
**COMMUNE DE
85500
CHANVERRIE**

**Arrêté du Maire autorisant l'ouverture d'un débit
de boissons temporaire**

Le Maire de la commune de CHANVERRIE (85)

- *Vu la demande présentée par Monsieur SOULLARD Raphaël, présidente de l'association « Cœur de Diamants » dont le siège social est domicilié – 18 rue des Pins – Chambretau - 85500 Chanverrie.*
- *Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,*
- *Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,*

ARRETÉ

Article 1 – Monsieur Soullard Raphaël est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3° groupe :

- Le dimanche 25 aout 2024 de 9h00 à 20h00.

✦ A l'occasion de « Bouge ton Bocage ».

✦ Salle de la Mariée – Rue du Calvaire – 85500 Chanverrie

Article 2 – Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à la gendarmerie, ainsi qu'au demandeur.

Cet arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Chanverrie, le 7 mai 2024

Acte certifié rendu exécutoire
Publié ou notifié le 7 mai 2024
Document certifié conforme

Le Maire
Jean-François FRUCHET
#signature#